



**SEANCE DU 14 décembre 2020**

**DEPARTEMENT**

**des Landes**

----

**Commune**

**de**

**SEIGNOSSE**

**L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.**

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

**Présents : 25**

**Absents : 2**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Procurations : 2**

**Votants : 27**

**Absents excusés : Ø**

**Absents : Ø**

**Date d'affichage :**

**7 décembre 2020**

**Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS**

**Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE**

**Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY**

**Objet : Création d'un poste non-permanent-Contrat de projet**



*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 142-2016 du 20 décembre 2016.*

*Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché, catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :*

- refonte du site internet (lancement et suivi d'une consultation)*
- mise en place de supports de communication interne,*
- création et gestion de contenus vidéos,*

*Le contrat sera conclu pour une durée prévisible de 1 an à compter du 15 janvier 2021.*

*Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.*

*A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.*

*L'agent assurera les fonctions de Chargé du développement de la communication et des systèmes multimédias à temps complet.*

*L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.*

*L'agent devra justifier d'un diplôme de concepteur en communication visuelle et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la conception et de la communication multimédia avec connaissance du secteur public territorial.*

*La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire relevant du grade d'attaché.*

*La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

*Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 142-2016 du 20 décembre 2016 est applicable.*

*AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :*



**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus

**Article 2** : de modifier le tableau des emplois

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECASTINGS

